

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 septembre 2025****Délibération n° 2025-67**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 septembre 2025.

Objet : Rapport annuel 2024 de Dijon Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Etaient présents : 20

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS,

Etait excusé ou absent : 9

Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Gérard FOUCARD), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE), Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire

Madame Alberta AWAD expose le rapport suivant :

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CCGTC),

Considérant que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Il est présenté au Conseil métropolitain au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public.

Il est ensuite transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et il est mis à la disposition du public.

Les déchets ménagers et assimilés collectés : 83 382 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés sur les 23 communes du territoire de Dijon métropole (hors déchetteries).

LES TEMPS FORTS :

- **PROJET DE MODERNISATION DE L'UVE :**

Dijon métropole exploite en régie une Unité de Valorisation Énergétique (UVE), depuis sa mise en service en 1975. Le site est un outil stratégique pour la gestion des déchets

ménagers, mais aussi pour la décarbonation du territoire grâce à la chaleur qu'il délivre annuellement au réseau de chaleur urbain (RCU).

Par un vote historique du Conseil métropolitain en décembre 2024, Dijon métropole a lancé un projet de modernisation du site d'ampleur, visant à :

- Améliorer les performances environnementales du site, notamment par la réduction de la consommation des ressources, telles que l'eau et le gaz,
- Renforcer son rôle de premier fournisseur d'énergie auprès des réseaux de chaleur urbains, grâce une hausse de l'ordre de 50% de la production de chaleur globale du site,
- Conforter les besoins locaux de traitement des déchets et les besoins de solidarité régionale, avec une projection du site dans les prochaines années.

Le coût total du projet a été évalué à 183 millions d'euros TTC et doit se réaliser entre 2025 et 2031, sans interruption de traitement des déchets et ni de la livraison de chaleur sur le RCU.

- **FAMILLE ZERO DECHET :**

Dijon métropole a organisé son premier défi « Famille zéro déchet », du 30 juin 2024 au 11 janvier 2025. Des foyers volontaires ont été accompagnés par les ambassadeurs du tri de Dijon métropole.

Une amélioration notable du tri des déchets a été observée. L'intérêt pour les rendez-vous individuels et la communication via les réseaux sociaux a été manifeste, avec un fort engouement pour les vidéos « Tutos » réalisées par les ambassadeurs du tri.

- **LA GESTION DES DECHETS ALIMENTAIRES :**

Depuis le 1er janvier 2024, la loi impose aux Collectivités de proposer aux habitants des solutions de tri des déchets alimentaires. Dijon métropole propose des solutions de tri adaptées à chacun, selon son type d'habitat et ses besoins, afin d'assurer une desserte complète de l'ensemble du territoire de Dijon métropole.

Le compostage individuel : Des composteurs individuels de 400 L sont mis à disposition des habitants de la métropole gratuitement depuis le 1er avril 2024, sous réserve notamment de disposer d'un jardin ou d'un espace extérieur privé.

Le compostage partagé : Ce dispositif est à destination des habitants qui souhaitent pratiquer collectivement le compostage au sein de leur résidence, entreprise ou quartier afin de favoriser le lien social.

Les bornes de tri des déchets alimentaires : Il s'agit d'un dispositif complémentaire déployé progressivement, de 2024 à 2026, sur les 23 communes de Dijon métropole.

LES OBJECTIFS :

- **REDUIRE LA QUANTITE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES:**

L'objectif fixé par la loi AGEC de réduire de 15% la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2030 est en bonne voie. Après une forte baisse entre 2021 et 2023, la quantité de DMA continue à a de nouveau augmenté en 2024 (412 kg/hab./an). Cette hausse est majoritairement liée à une augmentation des tonnages de recyclables et de déchets collectés en déchetteries entre 2023 et 2024.

- **AUGMENTER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION :**

Depuis le 1er janvier 2023, extension des consignes de tri pour le plastique. Il est primordial de limiter sa consommation, de continuer à améliorer sa collecte sélective, et d'optimiser son tri pour pouvoir mieux le recycler. La simplification du geste de tri et des consignes de tri des emballages ménagers plastiques à l'échelle nationale a été promue par la LTECV et mise en place sur le territoire de Dijon Métropole. Cette évolution a entraîné une communication massive sur la simplification du geste de tri afin d'encourager les habitants de la métropole à déposer dans leur bac jaune, en plus du papier, l'ensemble des emballages qu'ils soient en carton, métallique ou en plastique, afin de recycler l'ensemble des emballages qui n'étaient pas encore pris en compte.

- **AUGMENTER LA VALORISATION ORGANIQUE :**

La gestion des déchets organiques est un véritable enjeu. Une étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire a été initiée en 2021 pour répondre à la réglementation de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Dijon Métropole déploie ainsi des bornes de tri sur l'espace public, expérimentées en 2023, pour les habitants ne pouvant pas avoir recours au compostage individuel ou au compostage partagé.

50.9% de taux de valorisation matière et organique en 2024 avec mâchefers, 41% sans mâchefers pour un objectif de 65% en 2036.

60% de taux de valorisation matière et organique visé en 2030 pour répondre à l'objectif fixé par la loi AGECE.

LA COLLECTE D'ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES :

Les tonnages collectés en 2024 sur la Métropole pour les Ordures Ménagères représentent 80 005 tonnes, soit une hausse de 0.6 kg par habitant par rapport à 2023. Cela représente 221.5 kg/hab.

Tonnages collectés (en tonnes)

	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures Ménagères Résiduelles	61 318	62 285	61 002	57 744	57 562
Emballages (hors verre) + papiers	12 892	13 085	12 665	12 975	13 732
Cartons commerciaux	1 205	1 344	1 310	1 262	1 339
Verre d'emballage	7 374	7 437	7 379	7 249	7 152
Déchets alimentaires	81	103	117	166	220
Sous-total Ordures Ménagères et Assimilées	82 870	84 254	82 473	79 356	80 005

Les tonnages collectés en 2024 sur la Métropole pour les Ordures Ménagères représentent 80 005 tonnes.

LES DECHETTERIES :

Au total les cinq déchetteries pour particuliers de l'agglomération dijonnaise (Chenôve, Quetigny, Dijon, Marsannay-la-Côte et Longvic) ont comptabilisé 651 259 visites en 2024.

34 665 tonnes ont été réceptionnées en 2024 (hors verre d'emballage) sur l'ensemble des cinq déchetteries.

L'évolution de la fréquentation est en hausse de 9.3% par rapport à 2023.

LE CENTRE DE TRI :

Le centre de tri est destiné à trier, mais aussi à orienter vers les filières de recyclage, les emballages tels que les cartons, les cartonnettes, les emballages pour liquides alimentaires (tétrapack), les bouteilles en plastique (PET, PEHD), l'aluminium, et l'acier ainsi que les papiers tels que les gros de magasins, les journaux, les revues et les magazines (JRM).

Les caractéristiques techniques :

- Capacité de l'installation : 35 000 t/an de déchets,
- Taux d'utilisation du centre de tri : 79.9% sur l'ensemble de l'année,
- Performance de tri : 10.9 t/h depuis sa modernisation en 2023
- 92% de la population de la Côte d'Or bénéficiant du nouveau centre de tri.

Le total des déchets recyclables reçus sur le centre de tri en 2024 est de 35 232 t dont 16 601 tonnes de Dijon Métropole.

L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) :

L'UVE est engagée dans une démarche environnementale depuis 2006, elle est certifiée ISO14001 depuis juin 2008. La mise en place d'un système de management de l'énergie a abouti à une certification ISO 50001 en mai 2014.

Mise en service en 1975, l'UVE comprend 2 lignes de traitement des déchets et valorise l'énergie de combustion sous forme de chaleur livrée au RCU et d'électricité autoconsommée et vendue pour l'excédent. L'UVE est le premier outil de production d'énergie local, avec une capacité de production d'environ 37 GWh d'électricité et 150 GWh de chaleur par an. Une Installation de Maturation et d'Elaboration des Mâchefers (IME) est adjacente au site de l'UVE. Dijon métropole assure ainsi le tri, la maturation et la valorisation des mâchefers pour près de 25 000 t/an.

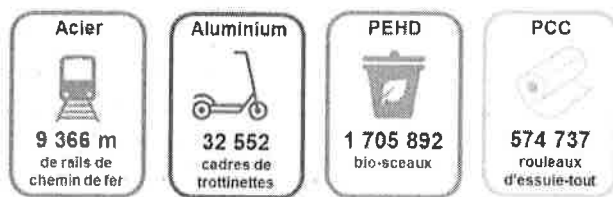
Les caractéristiques techniques :

- Capacité de l'installation : 140 000 t/an,
- Taux de fonctionnement des fours : 91 %,
- Productivité moyenne : 8,4 t/h,

Le total des déchets réceptionnées et traitées sur l'unité en 2024 est de 141 893 t.

Exemple de valorisation des déchets traités sur le territoire :

En sortie du centre de tri



En sortie d'unité de valorisation énergétique et de plateforme de compostage



LES INDICATEURS FINANCIERS :

Les charges fonctionnelles et techniques de Dijon métropole pour l'année 2024 s'élèvent à 41 843 699 € HT. Ce montant comprend les amortissements en cours qui représentent une somme de 8 316 712 € HT, soit une hausse de + 7 % par rapport à 2023 :

- Charges de structure : 6 895 677 €
- Communication : 435 952 €
- Prévention : 1 023 299 €
- Pré collecte : 1 222 040 €
- Collecte : 12 036 057 €
- Transfert/transport : 1 104 782 €
- Tri et conditionnement : 5 032 180 €
- Compostage : 37 471 €
- Incinération : 12 775 667 €
- Stockage de déchets non dangereux : 0 €
- Traitement des inertes : 338 450 €
- Enlèvement et traitement des déchets dangereux : 631 437 €

En 2024, Dijon métropole a perçu 17 066 416 € HT, soit 7% de recettes en moins par rapport à 2023, liés notamment à la perception de subventions pour les investissements et à une augmentation des recettes liées à la vente de matériaux. Ce montant équivaut à 65,1 €HT par habitant.

Matériaux : 2 371 063 €

- Energie : 1 011 566 €
- Prestation à des tiers : 9 305 206 €
- Autres produits : 123 560 €
- Tous soutiens des sociétés agréées : 3 831 434 €
- Reprises et subventions d'investissement : 334 230 €

Subventions de fonctionnement : 89 266

En autre recette, la gestion des déchets est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le calcul repose sur la valeur du foncier bâti.

Le taux de TEOM n'a pas augmenté, il est stable depuis 2015 à hauteur de 6,4%.

Au 31 décembre 2024, 749 contrats de redevance spéciale gros producteurs ont été signés avec des professionnels. Le tarif au litre était de 3,38 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, PREND acte 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), du présent rapport, joint en annexe.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **07 OCT. 2025**

Le Maire,

Jean-François BODET

Le secrétaire,

Antoine CAMUS

Date de publication : **07 OCT. 2025**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 021-212105407-20251007-2025_67-DE